



DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Règlementation Temporaire Circulation et Stationnement
Manifestations : N° 2026 – 68

Le Maire de la commune de SAINT-ASTIER ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L.511-1 ;
VU le Code de la route ;
VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;
VU l'arrêté préfectoral du 23 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale ;
VU la loi modifiée N° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'ordonnance N° 59.115 du 7 janvier 1959 ;
VU le décret modifié N° 64.262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques aux alignements à la conservation et à la surveillance des voie communales,

CONSIDÉRANT la demande de M. GAUTHIER Didier, Représentant l'Association « CLOCCA AUREUM », tendant à obtenir l'autorisation d'organiser un VENDREDI GOURMAND, le VENDREDI 29 MAI 2026 de 18h30 à 23h30, sur le site du Petit Pré à SAINT-ASTIER ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer l'organisation de cette manifestation en vue d'assurer la sécurité du public ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire cité ci-dessus, est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser un VENDREDI GOURMAND, le VENDREDI 29 MAI 2026 de 18h30 à 23h30, au Petit Pré à SAINT-ASTIER.

ARTICLE 2 : Une scène sera installée, sur le site du Petit Pré, du JEUDI 28 MAI 2026 au LUNDI 01 JUIN 2026, inclus.

ARTICLE 3 : En raison de cette manifestation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits, le VENDREDI 29 MAI 2026 de 18h00 à 24h00, dans les rues citées ci-dessous :

- Rue du Petit Pré (après le portique)
- Rue Parmentier (après le N°25)

ARTICLE 4 : Le stationnement des véhicules pourra se faire sur la parcelle communale BP 681, sise le Petit Pré.



Hôtel de Ville

2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110 - Saint-Astier

Tél. : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr

ARTICLE 5 : Le Barriérage et la signalisation réglementaire seront mis en place et déposés par le pétitionnaire. Les lieux devront être remis dans leur état primitif

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révocable et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Tout accident qui pourrait résulter lors de cette manifestation incombera au pétitionnaire qui en demeure seul responsable.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Astier, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier, Monsieur le Directeur des services techniques, Monsieur le Directeur du service des sports et animations, La police municipale, Monsieur GAUTHIER Didier de l'association CLOCCA.AUREUM, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Astier, le 23 avril 2026

Le Maire,
M. AUDOUIN Jacques

